

## CONVOCAZION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation est fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **10 août 2021 à 20h00 à l'Espace- Rencontre du Concrodia.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

### ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.

#### Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation
2. Décisions des autorités de tutelle – Communication
3. C.P.A.S. - Budget 2021 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°1 - Tutelle spéciale d'approbation
4. Plan comptable de l'eau - Données 2019 – Approbation
5. Plan comptable de l'eau - Données 2020 – Approbation
6. IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021
7. Renouvellement du gestionnaire de réseau d'électricité - Appel à candidatures – Conditions - Approbation
8. Liaison cyclo-piétonne entre le RAVeL L620 et le village d'Erezée - Mode et conditions de marché – Modification - Approbation
9. Logement de transit à Fanzel - Remise en état du chauffage - Mode et conditions de marché - Approbation
10. Attributions de marchés – Communication
11. Vente de bois 2021 - Clauses particulières et état d'assiette - Approbation
12. Vente de gré à gré d'une parcelle à Blier- Monsieur D. GEORIS et BALU BVBA – Approbation
13. Pavillon des jeunes de Biron - Contrat de mise à disposition d'un local – Approbation
14. Constitution d'une réserve de candidats puériculteurs (H/F) à temps partiel pour la crèche - Echelle D2 (APE) – Approbation
15. POLLEC supracommunal 2020 - Convention de mise en œuvre sur le territoire du GAL Pays de l'Ourthe – Approbation
16. Programme communal de Développement rural - "Fiche-projet PM-2-14 : Aménagement d'une voie lente le long de l'Aisne et jusqu'aux communes voisines" - PHASE 1 - Convention transcommunale avec Manhay - Approbation
17. Contrat de service de protection de l'eau potabilisable avec la S.P.G.E. - Avenant – Approbation
18. Convention ayant pour objet l'offre de services en faveur du développement de la lecture avec la Province de Luxembourg – Approbation
19. Convention de labellisation "Ma Commune dit oui aux langues régionales" établie entre la Commune d'Erezée et la Communauté française – Approbation
20. Dénomination d'une voirie sans nom à Briscol - Chemin de l'Offensive - Approbation
21. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier - Communication

Par le Collège,

Le Directeur générale,  
F. WARZEE.



Le Bourgmestre,  
M. JACQUET.